

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republicain-lorrain.fr

**Tribunal de grande instance de Metz**  
**3 rue Haute Pierre - BP 81022 - 57036 Metz Cedex**  
**Chambre Commerciale**  
**Section des Procédures Collectives**  
**Bureau 324 - 03 87 56 75 48**

**Publicité d'un greffe extérieur**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG  
 PROCEDURES COLLECTIVES COMMERCIALES :  
 AVIS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a, par jugement en date du 25 juin 2018, ordonné l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SASU QUONEX GRAND EST dont le siège est sis 8 rue des Hérons - Zone Aéroparc II - 67690 Entzheim. Activité : téléphonie.  
 RCS Strasbourg 558 501 466 (N° de gestion 55B00146) avec des immatriculations secondaires RCS Nancy / RCS Mulhouse / RCS Metz  
 Fixé provisoirement la date de cessation de paiements au 15 juin 2018.  
 Désigné la SELAS WEIL-GUYOMARD, en la personne de Maître Claude-Maxime Weil, 28 rue de Lattre de Tassigny 67300 Schiltigheim, en qualité d'administrateur.  
 Désigné Me Gérard CLAUS - 5 rue des Frères Lumière 67201 Eckbolsheim en qualité de mandataire judiciaire.  
 Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du Mandataire Judiciaire RJ340/18

Metz, le 10 juillet 2018  
 Le Greffier

101054200

**Vie des sociétés**

**AVIS DE RÉALISATION DE FUSION SIMPLIFIÉE**

FRANCE ELEVATEUR Société par actions simplifiée au capital de 965.000 Euros Siège social : ZAC du Plateau - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE - RCS NANCY 478 999 394 ci-après la " Société Absorbante " ET IN2E EXPLOITATION société à responsabilité limitée au capital de 200.000 Euros Siège social : ZAC du Plateau - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE - R.C.S NANCY 501 578 223 ci-après la " Société Absorbée "

**AVIS DE REALISATION DE FUSION SIMPLIFIEE**

Des termes des documents suivants : projet de fusion sous seing privé en date du 30 mai 2018, procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la société FRANCE ELEVATEUR en date du 30 juin 2018 : il résulte que la société FRANCE ELEVATEUR et la société IN2E EXPLOITATION ont fusionné par l'absorption de la seconde par la première selon les modalités suivantes :  
 - l'actif total apporté s'élève à 430.845 Euros ; le total du passif pris en charge s'établit à 326.240 Euros ; l'actif net apporté est donc de 104.605 Euros ;  
 - les apports effectués par la société IN2E EXPLOITATION n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions de la société FRANCE ELEVATEUR, il n'a été établi aucun rapport d'échange ;  
 - du fait de la détention par la société FRANCE ELEVATEUR de la totalité des actions émises par la société IN2E EXPLOITATION, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la société FRANCE ELEVATEUR ;  
 - la société IN2E EXPLOITATION a été dissoute de plein droit dès que la fusion a été approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société absorbante, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit. Les inscriptions modificatives seront portées au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY au dos-sier de chacune des Sociétés concernées. Pour avis RCS NANCY

100501700

**AVIS DE CONSTITUTION**

En date du 13 juillet 2018, est constituée la société par actions simplifiée unipersonnelle suivante :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle  
 Dénomination sociale : EL MEXICANO  
 Capital : MILLE euros divisé en 10 actions de même catégorie de 100 euros chacune entièrement souscrites et libérées.  
 Apports : 1000 euros en numéraire.  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES.  
 Siège social : 1, rue Saint Nicolas 57200 SARREGUEMINES  
 Présidence : Monsieur ICHALALENE NICOLAS, né le 7 juin 1984 à Forbach (57) de nationalité française, demeurant 40, rue du Général GREGOIRE 57350 STIRING-WENDEL nommé Président dans les statuts pour une durée indéterminée. Objet social : La société a pour objet directement et indirectement, toute activité de restauration rapide ou traditionnelle et de pizzeria sur place.  
 Transmission des actions : la cession des actions est libre.  
 Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
 Immatriculation RCS Sarreguemines.  
 Pour avis : Monsieur ICHALALENE NICOLAS Président.

100820200

**BATIGERE GROUPE**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 2 738 854,25 €**  
**Siège social : 6 avenue André Malraux - 57000 METZ**  
**RCS METZ 804 651 107**

L'Assemblée Générale du 12 juin 2018 a nommé M. Nicolas ZITOLI demeurant 10 rue des Bénédictins 57000 METZ en qualité de Président, en remplacement de M. Dominique DUBAND, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.  
 Pour avis, Le Président

100726000

**BATIMO INVESTISSEMENT**  
**SARL au capital de 71 000 €**  
**4 Rue des Charpentiers**  
**ZAC SEBASTOPOL 57 070 METZ**  
**Siret : 388 292 377 00032**

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 Décembre 2017, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 29 000,00 euros, pour le porter de 71 000,00 euros à 100 000,00 euros par augmentation de la valeur nominale de la part sociale à compter du 1er Janvier 2018. En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :  
 Ancienne mention : Le capital social est fixé à 71 000,00 euros, divisé en 1 000 parts de 71,00 euros, chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportions de leurs droits.  
 Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 100 000,00 euros (cent mille euros) divisé en 1 000 parts de 100 euros, chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportions de leurs droits.

**TRANSFORMATION EN S.A.S.**

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2017, les associés décident de la transformation de la Société A Responsabilité Limitée BATIMO INVESTISSEMENT en Société par Action Simplifiée au capital de 100 000 € à compter du 1er Janvier 2018.

Monsieur MOUROT Pascal demeurant 4 Bis Allée du Château 57 070 SAINT JULIEN LES METZ est nommé Président de la SAS BATIMO INVESTISSEMENT. Madame MOUROT Valérie Née FIGAY demeurant 8 Rue du Moulin 57 530 PANGE est nommée Directeur Général de la SAS BATIMO INVESTISSEMENT.  
 \* Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires ou au profit de tiers.  
 \* Exercice du droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et dispose d'un nombre de voix égales aux actions qu'il possède.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal, RCS de METZ.  
 Pour Avis, Le Président

100951900

**FONCIERE DES REGIONS**  
**Société anonyme au capital de 225 835 737 euros**  
**Siège social : 18 avenue François Mitterrand - 57000 Metz**  
**RCS Metz 364 800 060 (Société absorbante)**  
**BENI STABILI S.p.A. SIIQ**  
**Société par actions de droit italien**  
**au capital de 226 959 280,30 euros**  
**Siège social : 38, via Piemonte - 00187 Rome, Italie**  
**Immatriculée au Registre des Entreprises de Rome**  
**sous le numéro 00380210302 (Société absorbée)**

**AVIS DE PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE par voie d'absorption de BENI STABILI S.P.A. SIIQ par FONCIERE DES REGIONS**

Par acte sous seing privé du 19 juillet 2018, Beni Stabili S.p.A. SIIQ, société par actions de droit italien au capital de 226 959 280,30 euros, dont le siège social est situé 38, via Piemonte, 00187 Rome, Italie, immatriculée au Registre des Entreprises de Rome sous le numéro 00380210302 (" BENI STABILI ") et Foncière des Régions, société anonyme de droit français au capital de 225 835 737 euros, dont le siège social est situé 18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 364 800 060 (" FONCIERE DES REGIONS ") ont établi le projet de traité de fusion transfrontalière, par voie d'absorption, de BENI STABILI par FONCIERE DES REGIONS (la " Fusion ").

Sous réserve de la réalisation des (ou de la renonciation aux) conditions suspensives prévues à l'article 13 du projet de traité de fusion, BENI STABILI serait absorbée par FONCIERE DES REGIONS. En conséquence, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de BENI STABILI sera transféré à FONCIERE DES REGIONS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion.

La Fusion aurait un effet différé d'un point de vue juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2018 à 23h59.

A la date de réalisation de la Fusion, FONCIERE DES REGIONS serait subrogée de plein droit dans l'ensemble des engagements contractés par BENI STABILI au profit des porteurs d'obligations convertibles en actions BENI STABILI en circulation à la date de réalisation de la Fusion.

Les conditions suspensives portent sur l'approbation des termes du projet de traité de fusion par l'assemblée générale des actionnaires de FONCIERE DES REGIONS et l'assemblée générale des actionnaires de BENI STABILI, la délivrance des attestations de conformité en France et en Italie par les autorités compétentes, la délivrance en France d'un certificat de légalité et l'approbation de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de FONCIERE DES REGIONS nouvellement émises.

Les conditions de la Fusion ont été établies pour FONCIERE DES REGIONS comme pour BENI STABILI sur la base de leurs comptes respectifs au 30 juin 2018, en conformité avec les lois applicables.

Les montants estimés des éléments d'actif et de passif apportés par BENI STABILI s'élevaient respectivement à 2 315 098 689 euros et 1 372 011 076 euros (sur la base des comptes estimés de BENI STABILI au 31 décembre 2018).

Le montant estimé de l'actif net apporté par BENI STABILI à FONCIERE DES REGIONS s'élevait à 1 382 315 710 euros, soit le montant initial de l'actif net apporté (estimé à 1 843 087 613 euros) auquel une décote de 25% serait appliquée.

La parité d'échange serait fixée à 8,5 actions FONCIERE DES REGIONS pour 1 000 actions BENI STABILI. Cette parité d'échange est susceptible d'être ajustée dans les conditions prévues à l'article 4.1 du projet de traité de fusion, notamment en cas de distribution par BENI STABILI d'un dividende avant la date de réalisation au titre de l'exercice 2018 ou en cas d'augmentation de capital, par FONCIERE DES REGIONS ou BENI STABILI, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'attribution des actions de FONCIERE DES REGIONS aux titulaires d'actions de BENI STABILI sera réalisée par une augmentation de capital de FONCIERE DES REGIONS portant sur un nombre maximum de 9 478 728 actions nouvelles émises et attribuées d'une valeur nominale de 3 euros par action (sur la base (i) d'une parité d'échange de 8,5 actions de FONCIERE DES REGIONS pour 1 000 actions de BENI STABILI sous réserve d'un éventuel ajustement de la parité d'échange conformément aux stipulations de la Section 4.1(E) et de la Section 4.1(G) du projet de traité de fusion, (ii) d'un maximum de 205 423 172 actions de BENI STABILI qui pourraient être émises avant la date de réalisation en conséquence de la conversion des obligations convertibles émises par BENI STABILI et sur la base du prix de conversion en vigueur à la date du projet de traité de fusion (lequel prix de conversion est susceptible d'être ajusté conformément aux termes et conditions des obligations convertibles) et (iii) d'une absence de prise en compte d'une éventuelle augmentation de capital de BENI STABILI avant la date de réalisation conformément aux stipulations de la Section 4.1(E) du projet de traité de fusion).

La prime de fusion serait égale à la différence entre (a) la quote-part de l'actif net transmis par transmission universelle de patrimoine à FONCIERE DES REGIONS correspondant aux actions de BENI STABILI non détenues par FONCIERE DES REGIONS (à l'exclusion de la valeur comptable des actions auto-détenues par BENI STABILI) et (b) la valeur nominale de l'augmentation de capital de FONCIERE DES REGIONS. La prime de fusion estimée est de 525 872 414 euros sur la base (i) de l'actif net provisoire (soit 1 382 315 710 euros) et (ii) d'une augmentation de capital de FONCIERE DES REGIONS portant sur un nombre maximum de 9 478 728 actions émises et attribuées avec une valeur nominale de 3 euros par action (étant précisé que le montant définitif de la prime de fusion sera arrêté sur la base de la valeur nette comptable définitive de l'actif net transmis par BENI STABILI à la date de réalisation de la fusion, la quote-part applicable à cette valeur et le montant définitif de l'augmentation de capital résultant de la Fusion).

Conformément aux dispositions des articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de FONCIERE DES REGIONS dont la créance est antérieure à la publication du présent avis disposent d'un délai de trente jours pour former opposition à compter de la dernière insertion du présent avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BO-DACC), au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et dans un journal d'annonces légales (JAL).

Conformément aux dispositions de l'article 2503 du Code civil italien, les créanciers de BENI STABILI (incluant les obligataires) peuvent former opposition à la Fusion dans les 60 jours suivant la date d'enregistrement des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de BENI STABILI approuvant le projet de traité de fusion auprès du Registre des Entreprises de Rome.

Conformément à l'article 2437, paragraphe 1 (c) du Code civil italien et à l'article 5 du Décret législatif italien n°108 du 30 mai 2008, dans les 15 jours suivant l'enregistrement des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de BENI STABILI approuvant le projet de traité de fusion, les actionnaires de BENI STABILI qui n'ont pas approuvé le projet de traité de fusion pourront exercer leur droit de retrait de BENI STABILI. Le prix de rachat payable aux actionnaires, calculé conformément aux critères détaillés à l'article 2437-ter du Code civil italien, est de 0,7281 euro par action de BENI STABILI pour laquelle le droit de retrait serait exercé.

Une information sur les modalités d'exercice des droits des créanciers et des actionnaires peut être obtenue sans frais aux sièges sociaux respectifs de FONCIERE DES REGIONS et de BENI STABILI.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé le 20 juillet 2018 au greffe du tribunal d'instance de Metz. BENI STABILI a effectué le dépôt du projet de traité de fusion le 20 juillet 2018 auprès du Registre des Entreprises de Rome.

100823000



# Annonces

## Légales, administratives et judiciaires

Efficaces au quotidien

Proximité - Réactivité - Visibilité

**RL** www.republicain-lorrain.fr

### Guide pratique de vos Annonces Légales

Pour faire paraître une annonce dans Le Républicain Lorrain (habilitation Moselle - 57 et Meurthe et Moselle Nord - 54) :

Vous pouvez contacter notre Service de 9h à 12h et de 14h à 17h  
 Téléphone : 03 87 34 19 62  
 LRLLEGALES@republicain-lorrain.fr

- Pour recevoir d'un devis avant parution, merci de nous l'indiquer lors de l'envoi de votre mail
- Parution du Lundi au Vendredi, le délai de parution est de J+2 avant 12h00
- Possibilité de Dématérialisation de vos annonces Marchés Publics <https://eurolegales.marches-demat.com>
- Accompagnement personnalisé pour la mise en ligne de vos marchés publics (DCE en ligne...) Renseignements et devis sur simple demande à : [christine.klein3@republicain-lorrain.fr](mailto:christine.klein3@republicain-lorrain.fr)

• Nous répondons à votre mail par un accusé de réception afin de vous confirmer la prise en charge

• Une attestation de parution est envoyée dans l'heure (sur demande)